



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-04/2026 /

Dossier complet le : 08-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016494/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation agrivoltaïque au sol sur la commune de Presilly (39270)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS LE VERNOS

Raison sociale

SAS LE VERNOS

N° SIRET

95179734900010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

METRAL-BOFFOD

Prénom(s)

Ludovic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une installation agrivoltaïque au sol, associant production d'électricité photovoltaïque et maintien d'une activité agricole d'élevage bovin sur les parcelles concernées. Il prévoit l'implantation de structures photovoltaïques surélevées, disposées en rangées espacées, avec un interligne porte de 2 mètres à 5,50 mètres, ainsi qu'un rehaussement de la hauteur des installations afin de permettre la circulation des animaux et d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles. Les tables photovoltaïques sont implantées en suivant la topographie naturelle du terrain, afin de limiter les travaux de terrassement et de préserver les caractéristiques agronomiques des sols. Le projet comprend également les équipements associés nécessaires à son fonctionnement (postes électriques, câblages, accès). Aucun travail de démolition n'est prévu dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de développer une installation agrivoltaïque permettant de concilier production d'énergie renouvelable et maintien d'une activité agricole pérenne. Il vise à assurer la continuité et l'adaptation de l'exploitation agricole, en particulier pour l'élevage bovin, grâce à une configuration des installations compatible avec la circulation des animaux et l'évolution des pratiques agricoles. Le projet contribue également à la production d'électricité d'origine renouvelable, participant aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, tout en limitant l'impact sur les sols et en préservant les fonctionnalités agronomiques des parcelles. Enfin, il s'inscrit dans une démarche de double usage du sol, garantissant une coexistence durable entre production agricole et production énergétique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux du projet agrivoltaïque sera de durée limitée, estimée entre 3 et 5 mois, et organisée de manière à réduire au maximum les perturbations sur le site. Les travaux comprendront principalement l'installation des structures porteuses des panneaux photovoltaïques, leur assemblage, la pose des modules, ainsi que la mise en place des équipements électriques associés (câblage, poste de transformation). Les structures seront mises en place sans fondations lourdes, avec un système de pieux battus ou vissés, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et les terrassements. L'implantation suivra la topographie naturelle du terrain afin de réduire les mouvements de terre. Les accès existants seront privilégiés pour l'acheminement des matériaux et des engins. Les interventions seront réalisées avec des moyens adaptés, sur une durée maîtrisée, et en limitant les nuisances (bruit, poussières). À l'issue des travaux, les terrains seront remis en état afin de permettre la reprise rapide de l'activité agricole, notamment pour l'élevage bovin.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'installation agrivoltaïque fonctionnera de manière automatisée, sans présence humaine permanente sur site. L'activité consistera en la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, avec un entretien régulier des équipements (maintenance des panneaux, contrôle des installations électriques). L'activité agricole sera maintenue sur l'ensemble des parcelles, notamment pour l'élevage bovin, grâce à une configuration des installations adaptée (structures surélevées et interligne de 5,50 mètres), permettant la circulation des animaux et la poursuite des pratiques agricoles. L'entretien du site sera assuré par des interventions ponctuelles, incluant notamment la gestion de la végétation, compatible avec l'activité agricole. La durée d'exploitation prévisionnelle du projet est de l'ordre de 30 ans. En fin d'exploitation, les installations seront entièrement démantelées. Les structures photovoltaïques, fixées sur pieux battus ou vissés, pourront être retirées sans travaux lourds. L'ensemble des équipements (panneaux, structures, câblages, postes) sera évacué vers des filières de recyclage adaptées. Les terrains seront remis en état afin de retrouver leur vocation agricole initiale, sans artificialisation durable des sols, conformément au principe de réversibilité du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une déclaration préalable (DP) au titre du Code de l'urbanisme et d'un examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale. La procédure pourra être adaptée selon les prescriptions des services instructeurs.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet presente une puissance installée d'environ 0,995 MWc, sur une parcelle d'une superficie de 27 683 m² (soit environ 2,77 ha). La surface occupée par les panneaux photovoltaïques est d'environ 10 923 m² (soit environ 1,09 ha).	(0,995, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Presilly
Code postal : 39270 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°35'10"E Lat. : 46°33'15"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : Lat. :
Point de d’arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situe sur la parcelle cadastrée ZB n°0134, sur une commune couverte par le PLUi Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Region d'Orgelet, approuve le 3 avril 2024. La

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune située en zone de montagne (secteur Petite Montagne / Pays des Lacs), conformément au décret n°85-997 du 20 septembre 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Oui, le projet est situe a proximite du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », a une distance d'environ 50 metres du perimetre le plus proche. Le projet est situe en dehors du site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'excédent de matériaux. Les travaux, realises sans terrassements significatifs (mise en place de pieux), n'impliquent pas de deblais importants. L'impact potentiel est donc negligeeable.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne presente pas de deficit significatif en matériaux. Les travaux ne necessitent pas d'apports importants de matériaux, hors elements necessaires a la mise en oeuvre des structures et des equipements
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place d'une citerne incendie d'une capacité de 120 m³, destinée à la défense contre l'incendie. Cette installation n'est pas liée aux besoins en eau du projet, qui ne nécessite ni alimentation en eau potable ni dispositif d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations significatives de la biodiversité. Il s'implante sur des parcelles agricoles déjà exploitées et maintient une activité d'élevage bovin. L'absence d'artificialisation des sols, l'implantation sur pieux et l'espacement important entre les rangées (5,50 m) permettent de préserver les habitats existants et les continuités
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Non, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou les espèces inscrits au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura ». Le projet est situé en dehors du périmètre du site, à environ 50 mètres, et s'implante sur des parcelles agricoles déjà exploitées. Il ne modifie pas significativement les habitats ni les conditions écologiques, et ne génère pas de perturbations
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles au sens d'une artificialisation. Il s'implante sur des parcelles agricoles existantes et permet le maintien de l'activité d'élevage bovin, dans une logique de double usage du sol. L'impact est faible à négligeable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas concerné par des risques technologiques. La présence d'une carrière à proximité ne constitue pas un risque technologique majeur pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Oui, le projet est situé dans une zone pouvant être concernée par des aléas naturels modérés, notamment liés au ruissellement des eaux pluviales. Toutefois, ces aléas sont faibles et ne sont pas de nature à compromettre le projet. L'impact potentiel est faible à négligeable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Il ne génère pas d'émissions polluantes ni de nuisances susceptibles d'affecter la santé humaine. L'impact potentiel est nul à négligeable.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires. Il ne génère pas d'émissions polluantes, ni de nuisances susceptibles d'affecter la santé humaine. L'impact potentiel est nul à négligeable.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui, le projet engendre des déplacements liés principalement à la phase de travaux (acheminement des matériaux et des équipements). En phase d'exploitation, les déplacements sont limités à des interventions ponctuelles de maintenance. L'impact sur le trafic est faible à négligeable.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, le projet est susceptible de générer du bruit en phase de travaux, lié à l'utilisation d'engins, de manière temporaire. En phase d'exploitation, les installations sont silencieuses et les éventuels équipements électriques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Oui, le projet est susceptible d'être concerné par des nuisances sonores liées à la présence d'une carrière à proximité. Toutefois, cette activité est faiblement exploitée et non continue, avec des périodes d'arrêt plusieurs jours.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas d'odeurs. L'impact potentiel est nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de nuisances olfactives. Les éventuelles odeurs sont liées à l'activité agricole existante, maintenue dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de vibrations. L'impact potentiel est nul.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas concerné par des vibrations. L'impact potentiel est nul.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses. L'impact potentiel est nul.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses. L'impact potentiel est nul.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de rejets dans l'air. L'impact potentiel est nul.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas d'effluents. L'impact potentiel est nul.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Oui, le projet est susceptible de generer des dechets en phase de travaux (emballages, dechets de chantier), en quantite limitee. En phase d'exploitation, la production de dechets est tres faible et liee a des operations ponctuelles de maintenance. Aucun dechet dangereux significatif n'est attendu. L'impact est faible a negligeable.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel ou archeologique. Il s'implante dans un environnement agricole sans enjeu patrimonial identifie. L'integration du projet, adaptee a la topographie et au contexte rural, permet de limiter les effets paysagers. L'impact est faible a negligeable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui, le projet entraine une evolution de l'usage du sol dans le cadre d'un dispositif agrivoltaique. Toutefois, il permet le maintien de l'activite agricole, notamment l'elevage bovin, et s'inscrit dans une logique de double usage du sol. L'impact sur les activites humaines est faible a negligeable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation environnementale spécifique n'a été réalisée au titre d'autres législations applicables. Le présent dossier de demande d'examen au cas par cas constitue l'analyse principale des incidences du projet sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet agrivoltaïque a été conçu de manière à éviter et réduire au maximum ses impacts sur l'environnement, en privilégiant une implantation adaptée au site et compatible avec l'activité agricole existante. Mesures d'évitement : Implantation sur des parcelles agricoles déjà exploitées, sans ouverture de milieux naturels ; Localisation en dehors du périmètre du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » ; Adaptation de l'implantation à la topographie naturelle du terrain afin d'éviter les terrassements. Mesures de réduction : Mise en place de structures surélevées avec un interligne de 5,50 m, permettant le maintien de l'élevage bovin et la circulation des animaux ; Absence d'artificialisation des sols (fondations sur pieux) ; Limitation des nuisances en phase travaux (durée maîtrisée de 3 à 5 mois, utilisation des accès existants) ; Gestion adaptée de la végétation compatible avec l'activité agricole ; Intégration paysagère du projet grâce à une implantation suivant le relief. Mesures liées à l'exploitation et au suivi : Maintien d'une activité agricole effective sur les parcelles ; Entretien régulier du site sans utilisation de produits polluants ; Suivi des conditions d'exploitation agricole et de l'état des sols. Mesures en fin d'exploitation : Démantèlement complet des installations ; Remise en état des terrains et restitution de leur vocation agricole ; Recyclage des équipements dans des filières adaptées. Compte tenu de ces mesures, le projet ne génère pas d'impacts résiduels notables sur l'environnement ou la santé humaine. Aucun scénario alternatif n'a été retenu, le projet ayant été optimisé dans sa conception actuelle pour limiter ses incidences.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans le présent dossier, le projet apparaît compatible avec une dispense d'évaluation environnementale. Une première demande d'examen au cas par cas déposée en 2025 a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 6 août 2025 (référence 003504/KK P). Le projet a depuis évolué afin de renforcer sa compatibilité avec l'activité agricole, notamment par le rehaussement des structures et l'augmentation de l'interligne (de 2 m à 5,50 m). Il s'implante sur une parcelle agricole existante, sans artificialisation des sols, avec maintien de l'élevage bovin. Le projet est situé en dehors du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » et n'est pas susceptible d'affecter les habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Les impacts identifiés sont faibles à négligeables et font

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom METRAL-BOFFOD

Prénom Ludovic

Qualité du signataire President

À Orgelet

Fait le 08-04-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)